



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 93 - JUILLET 2010

SOMMAIRE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Direction

Arrêté N °2010208-0005 - Arrêté préfectoral modificatif réglementant la circulation des petits trains routiers sur la commune de Argeles sur mer	1
Arrêté N °2010208-0006 - Arrêté préfectoral modificatif réglementant la circulation des petits trains routiers sur la commune de Canet en Roussillon	6

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Direction des Collectivités Locales

Sous- Préfecture de Céret

Arrêté N °2010196-0013 - Arrêté portant attribution d'une indemnité à la SARL CC DEVELOPPEMENT	12
--	----



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010208-0005

**signé par Directeur DDTM
le 27 Juillet 2010**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Direction
Cellule de veille opérationnelle Coordination des exploitants routiers**

Arrêté préfectoral modificatif réglementant la
circulation des petits trains routiers sur la
commune de Argeles sur mer

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

CVO CER

ARRETE préfectoral modificatif
réglementant la circulation des petits trains routiers
sur la commune d'Argeles sur Mer

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la route ;

VU le décret n° 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, modifié ;

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus destinés à des usagers de tourisme et de loisirs ;

VU l'arrêté du 15 avril 1998 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1997 susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010004-29 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU le certificat d'inscription du demandeur au registre des entreprises de transport public routier de personnes ;

VU la réception à titre isolé des éléments des petits trains routiers ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2004 réglementant la circulation des petits trains routiers modifié ;

VU la demande du 20 juin 2010 présentée par le gérant Monsieur Marc Elalouf représentant la société « Trainbus » d'Argelès sur Mer;

VU les procès-verbaux de visite initiale délivrés par le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) de la région Languedoc-Roussillon ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

Adresse Postale : 2 rue Jean Richépin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ☎+33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇨ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2004 susvisé est complété comme suit :
voir tableau ci-joint en annexe

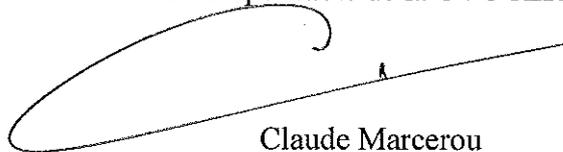
ARTICLE 2 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,
M. le Maire d'Argelès sur Mer
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
M.Elalouf, représentant l'entreprise exploitante,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le

P/Le Préfet
Le responsable de la CVOCER



Claude Marcerou

Véhicule tracteur

Immatriculation : AW-670-TF
Marque : CPIL-AKVAL
1ere mise en circulation : 13/07/10
N° dans la série du type : VF9LOCO0180A760098
Nbre places assises : 2
Genre : VASP
Type : 18/1 MOD
Puissance : 8 CV
Carrosserie : NON SPEC



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010208-0006

**signé par Directeur DDTM
le 27 Juillet 2010**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Direction
Cellule de veille opérationnelle Coordination des exploitants routiers**

Arrêté préfectoral modificatif réglementant la circulation des petits trains routiers sur la commune de Canet en Roussillon



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010208-0006

**signé par Directeur DDTM
le 27 Juillet 2010**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Direction
Cellule de veille opérationnelle Coordination des exploitants routiers**

Arrêté préfectoral modificatif réglementant la circulation des petits trains routiers sur la commune de Canet en Roussillon

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

CVOCER

ARRETE préfectoral modificatif
réglementant la circulation des petits trains routiers
sur la commune de Canet en Roussillon

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la route ;

VU le décret n° 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, modifié ;

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus destinés à des usagers de tourisme et de loisirs ;

VU l'arrêté du 15 avril 1998 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1997 susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010004-29 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU le certificat d'inscription du demandeur au registre des entreprises de transport public routier de personnes ;

VU la réception à titre isolé des éléments des petits trains routiers ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2004 réglementant la circulation des petits trains routiers modifié ;

VU la demande du 20 juin 2010 présentée par le gérant Monsieur Marc Elalouf représentant la société « Trainbus » de Canet en Roussillon;

VU les procès-verbaux de visite initiale délivrés par le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) de la région Languedoc-Roussillon ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2004 susvisé est complété comme suit :
voir tableau ci-joint en annexe

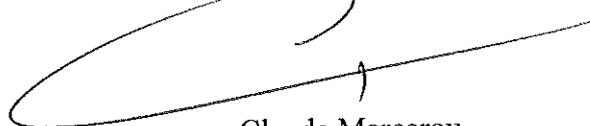
ARTICLE 2 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,
M. le Maire de Canet en Roussillon
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
M. Elalouf, représentant l'entreprise exploitante,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le

P/Le Préfet
Le responsable de la CVOCER


Claude Marcerou

Véhicule tracteur

Immatriculation : AW-670-TF
Marque : CPIL-AKVAL
1ere mise en circulation : 13/07/10
N° dans la série du type : VF9LOCO0180A760098
Nbre places assises : 2
Genre : VASP
Type : 18/1 MOD
Puissance : 8 CV
Carrosserie : NON SPEC



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010196-0013

**signé par Sous- Préfet de Céret
le 15 Juillet 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Sous- Préfecture de Céret**

Arrêté portant attribution d'une indemnité à la
SARL CC DEVELOPPEMENT

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Sous-Préfecture
de CERET**

Dossier suivi par :

Mme Nicole

BELMONTE

☎ : 04.68.87.91.15

☎ : 04.68.87.45.01

Mél :

nicole.belmonte@pyrenees
-orientales.gouv.fr

Céret, le 15 juillet 2010

Arrêté N°
portant attribution d'une
indemnité à la SARL CC
DEVELOPPEMENT

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 25 novembre 1980 portant délégation de pouvoirs aux préfets en matière de réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution d'une décision de justice ;

VU le jugement du 27 février 2009 du Tribunal d'Instance de CERET ordonnant l'expulsion de Mme RIVA Eliane, locataire du logement situé 29 av. de Castellane à PORT-VENDRES et la condamnant à verser les loyers et charges impayées, soit un montant de 338,40 € par mois (montant du loyer arrêté au mois d'octobre 2007) ;

VU le procès-verbal de réquisition de la force publique présenté par Maître CHABAUD, huissier de justice, en date du 7 juillet 2009, à la demande du propriétaire, la SARL C.C. DEVELOPPEMENT, située 1 route de Collioure à PORT-VENDRES.

VU le défaut de délivrance du concours de la force publique par l'administration dans les délais réglementaires pour l'exécution d'une décision judiciaire d'expulsion rendue le 27 février 2009 par le Tribunal d'Instance de CERET ;

VU la demande d'indemnisation présentée par la SARL CC DEVELOPPEMENT en date du 23 octobre 2009 ;

Adresse Postale : 1, rue de la Sardane - B.P. 321 - 66403 CÉRET CÉDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.87.10.02
⇒ Télécopie 04.68.87.45.01

Renseignements :

⇒ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/mn soit 0,15 €/mn)
⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

VU le règlement d'indemnisation amiable proposé à la SARL CC DEVELOPPEMENT pour le refus opposé par l'administration à l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution d'une décision judiciaire d'expulsion rendue le 27 février 2009 par le Tribunal d'Instance de Céret à l'encontre de Mme RIVA Eliane, locataire du logement situé 29 av. de Castellane à PORT- VENDRES ;

VU l'adhésion de la SARL CC. DEVELOPPEMENT au règlement proposé et l'acte de subrogation de l'Etat dans tous ses droits et actions ;

VU l'arrêté N° 2010068-02 du 9 mars 2010 portant attribution d'une 1ère partie de l'indemnité à la SARL CC DEVELOPPEMENT ;

VU les crédits inscrits sur le chapitre 0.216, article 60, paragraphe W-L du budget du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales au titre de l'année 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2009257-04 du 14 septembre 2009 modifié par arrêté N° 2010098-02 du 8 avril 2010 portant délégation de signature ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de CERET ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Une somme de huit cent soixante deux euros quatre vingt douze centimes (862,92 €) est attribuée à titre d'indemnisation (2ième partie) du préjudice subi en raison du refus de prêter le concours de la force publique, dans le cadre d'un règlement transactionnel, à la SARL CC DEVELOPPEMENT; cette indemnité couvre la période du 1er janvier 2010 au 31 mars 2010.

Art. 2. – Cette somme, imputée sur le chapitre 0.216, article 60, paragraphe W.L. du budget du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales sera versée sur le compte de la SARL CC DEVELOPPEMENT.

Art. 3. - M. le Sous-Préfet de Céret et M. le Trésorier Payeur Général des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**le Sous-Préfet,
signé : Antoine ANDRE**